



melvan

PRODUCTEUR ENR

Projet photovoltaïque de Caïchac d'en Bas (09)





Table des matières

Table des matières.....	2
AVANT-PROPOS.....	3
1. Localisation du projet	4
2. Analyse de l'environnement du projet	7
2.1 Environnement communal	7
2.2 Eau	7
2.3 Boisements.....	8
2.4 Zonages environnementaux.....	8
2.4.1 Natura 2000	8
2.4.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux.....	9
3. Justification choix du site	9
3.1. Analyse des risques naturels	9
3.1.1. Analyse des risques d'inondation	9
3.1.2. Analyse des risques de retrait gonflement des argiles.....	9
3.2.3. Analyse des obligations légales de débroussaillage	10
3.2. Analyse du raccordement	10
4. Aménagement du terrain	12
4.1. Les modules photovoltaïques.....	14
4.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol	14
4.3. Les locaux techniques	16
5. Traitement des limites de terrain	17
6.1. Clôture et portails d'accès	17
6.2. Pistes internes périphériques à la centrale.....	17
6.3. Equipement de défense incendie	18
6.4. Base vie	18
5. Description de la phase chantier	18
6. Exploitation de la centrale.....	19
7. Démantèlement de la centrale.....	20
8. Présentation du plan de masse de l'installation	22
9. Synthèse des mesures proposées.....	23
10. Haies paysagères.....	24
Conclusion	25



AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque, situé au lieudit Caïchac d'en Bas dans la commune de Lézat-sur-Lèze (09).

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Occitanie, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque se situe dans le département de l'Ariège, en région Occitanie.



Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2026

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de 42 472 m² et concerne une parcelle cadastrale sur la commune de Lézat-sur-Lèze:

Commune	Section	Numéro	Superficie (m ²)
Lézat-sur-Lèze	B	1309	39 747 (en partie)
Lézat-sur-Lèze	B	1218	1066
Lézat-sur-Lèze	B	1217	1659
TOTAL			42 472

Présentation de l'état du terrain

Le terrain concerné est une friche agricole constitué de landes, non exploité depuis plus de soixante ans.

Il est situé en zone A du PLUi Arize Lèze. Le PLUi autorise les ouvrages techniques liés au transport et à la distribution de l'énergie.



Aussi, le document cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers en Ariège (document officiel ciblant les terrains propices à l'implantation d'une centrale photovoltaïque) émis par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en lien avec la Direction Départementale des Territoires, arrêté par la Préfecture le 28 juillet 2025, a identifié les parcelles concernées (B1309, B1218, B1217) comme étant des parcelles représentant une surface ouverte aux projets photovoltaïques compatibles.



Figure 2 : Extrait de l'atlas cartographique du document cadre

Ainsi, l'existence de ce document cadre justifie l'implantation de notre projet. Celui-ci a vocation à produire une énergie renouvelable et décarbonée par les panneaux photovoltaïques. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

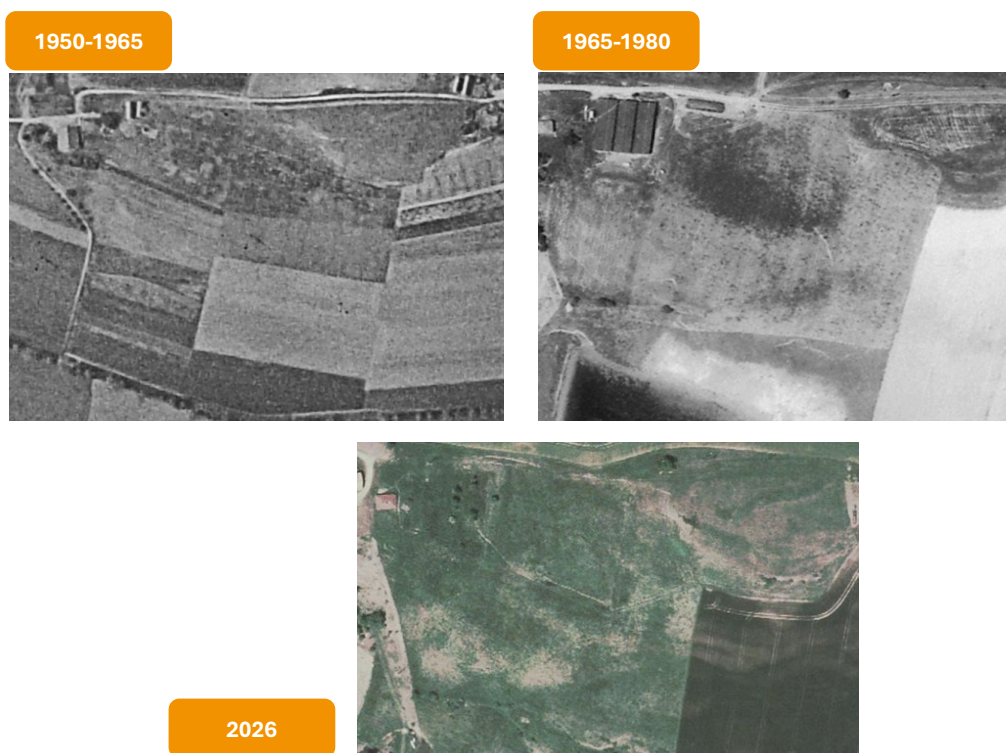




Figure 3 : Evolution historique du site – Source : Melvan



Figures 4 : Photos du site – Source : Melvan



2. Analyse de l'environnement du projet

2.1 Environnement communal

Le site d'étude se situe sur la commune de Lézat-sur-Lèze, dans le département de l'Ariège, de l'autre côté de la route départementale, sur les hautes vallées environnantes.

2.2 Eau

Afin de prévenir toute incidence significative plusieurs mesures ont été établies pour éviter les risques d'impacts potentiels :

ENJEU	MESURE
Phase chantier - Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
Phase chantier - Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
Phase chantier – Recyclage des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation - Passage de la faune	Clôture perméable à la petite faune.



2.3 Boisements

Quelques boisements (forêt fermée à mélange de feuillus et forêt ouverte à mélange de feuillus purs) sont recensés à proximité immédiate du projet mais aucun défrichement ne sera nécessaire pour mener à bien l'implantation de la centrale photovoltaïque.



Figure 3 : Photographie satellite – source : Melvan

2.4 Zonages environnementaux

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation. Les secteurs hors sensibilités environnementales sont privilégiés.

2.4.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

2.4.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site n'est pas dans l'emprise d'un site de zones d'intérêt écologique faunistique et floristique. En effet, le seul zonage existant se situe à 3,73 km de la zone d'implantation du projet. Il s'agit des Coteaux et bois de Mauressac à Caujac, classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2. Le site n'aura aucun impact sur cette dernière.



Figure 5 : Localisation des ZNIEFF à proximité - Source : Melvan

2.4.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans un périmètre de Parc National ou Régional.

Afin de réduire au maximum notre impact sur l'environnement, la période de préparation du terrain (création des chemins, etc.) s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et des modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.

3. Justification choix du site

3.1. Analyse des risques naturels

Au cours de la phase de prospection, un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.

3.1.1. Analyse des risques d'inondation

Si bien la commune de Lézat-sur-Lèze est soumise à un PPRN, le risque d'inondation est toutefois absent au lieu-dit de Caïchac d'en Bas, où se situe la zone du projet. La zone projet n'est donc pas concernée par un aléa au risque d'inondation.

3.1.2. Analyse des risques de retrait gonflement des argiles

Elle est toutefois concernée par une exposition importante au risque de gonflement des argiles. Ainsi, une étude de sol géotechnique sera prévue afin d'éviter toute perturbation des



horizons pédologiques durant la phase de travaux sur le sol (tassements et autres – voir section 5).

3.2.3. Analyse des obligations légales de débroussaillage

La zone projet est concernée par la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage. A ce titre, conformément aux préconisations du SDIS en la matière et suite à des échanges réalisés avec le service concerné, le projet respectera une obligation de débroussaillage aux endroits suivants :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Aussi, les préconisations du SDIS relatives à l'implantation de la centrale et à l'emplacement des équipements et aménagements nécessaires aux secours incendie, au passage et à l'accès des services concernés en cas d'urgence ont été intégrés à la modélisation de la centrale, matérialisée ci-contre dans le plan d'implantation.

3.2. Analyse du raccordement

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Caïchac d'en Bas, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

La ligne électrique aérienne HTA la plus proche (disponible sur le site même) possède une capacité d'injection de l'ordre de 2 à 4 MWc, rattachée au poste HTA de Mouillonne à 15.91km.

D'après le site Caparéseau, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante (12,6 MW) compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

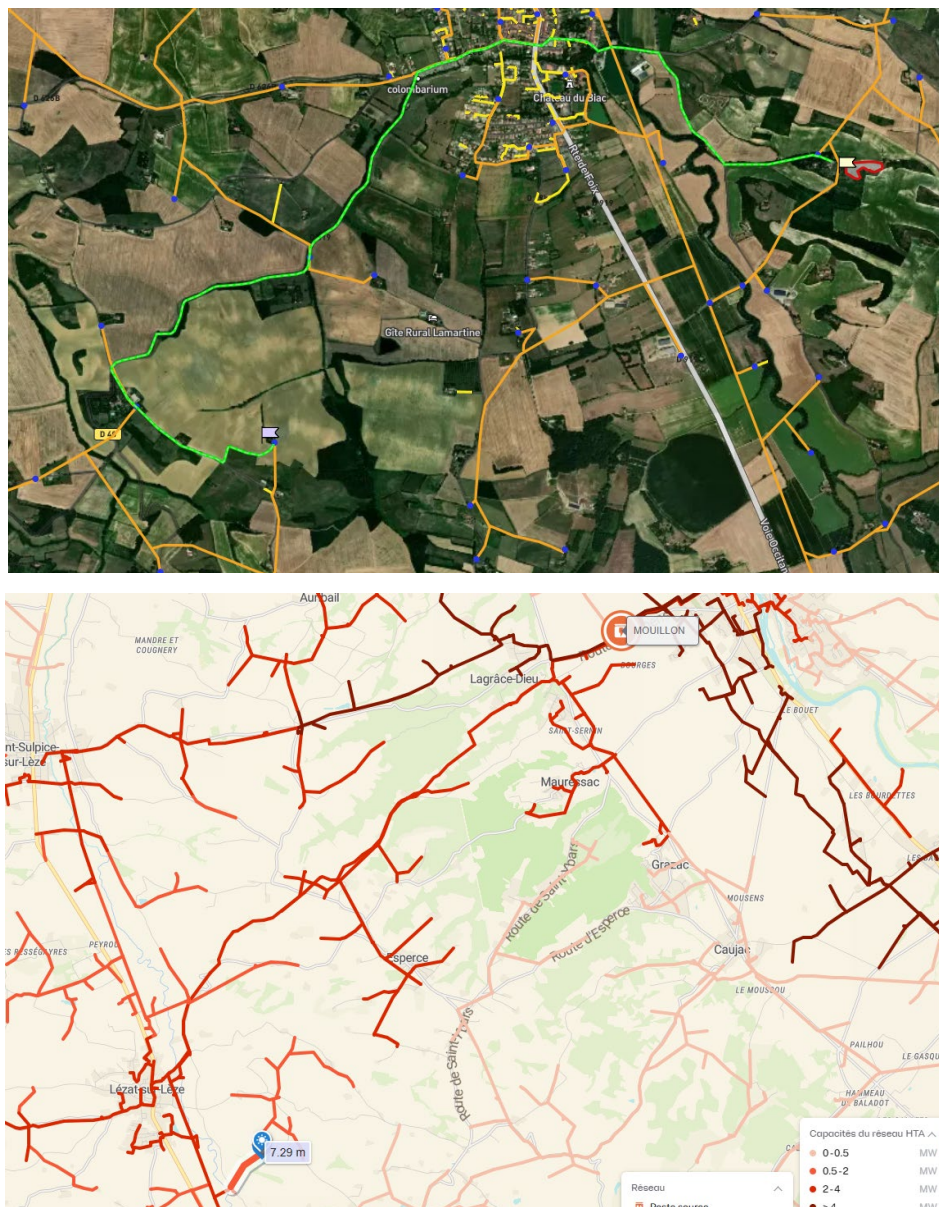
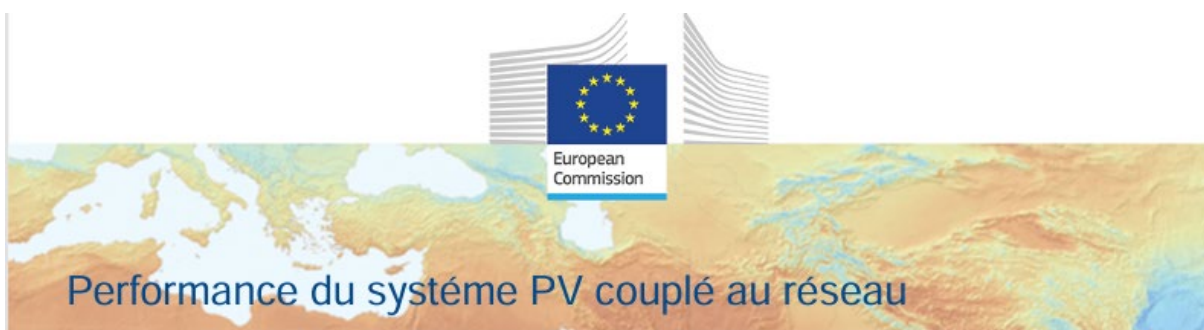


Figure 6 : Plan des capacités du réseau électrique - Source : Enedis

3.2 Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de l'Ariège dispose d'un gisement solaire intéressant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1311,49 kWh, pour un système fixe orienté plein sud à 20°.



Performance du système PV couplé au réseau

PVGIS-5 données de production solaire énergétique estimées:

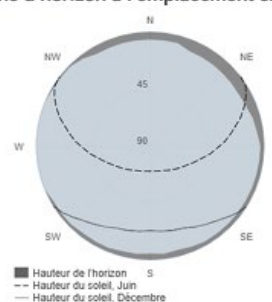
Entrées fournies:

Latitude/Longitude: 43.268, 1.371
Horizon: Calculé
Base de données: PVGIS-ERA5
Technologie PV: Cryst Sil Original
PV installée: 1 kWp
Pertes du système: 10 %

Résultats de la simulation

Angle d'inclinaison: 20 °
Angle d'azimut: 0 °
Production annuelle PV: 1311.49 kWh
Irradiation annuelle: 1588.18 kWh/m²
Variabilité interannuelle: 31.49 kWh
Changements de la production à cause de:
Angle d'incidence: -2.9 %
Effets spectraux: 1.1 %
Température et irradiance faible: -6.53 %
Pertes totales: -17.42 %

Ligne d'horizon à l'emplacement choisi:



Production énergétique mensuelle du système PV fixe:



Irradiation mensuelle sur plan fixe:

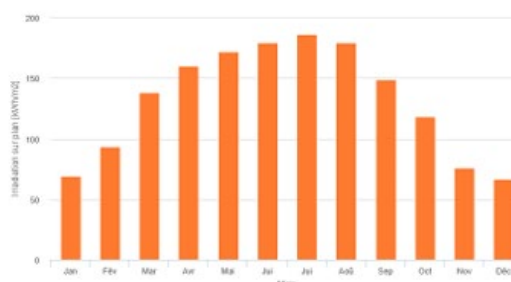


Figure 7 : Etude du gisement – Source : PVGIS

4. Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engin ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

- Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;
- Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de diamètre important ;



- Coupe et dessouchage ;

Si nécessaire, un gyrobroyage et/ou un désouchage seront prévus.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piéger sur le site (cf. ci-dessous).

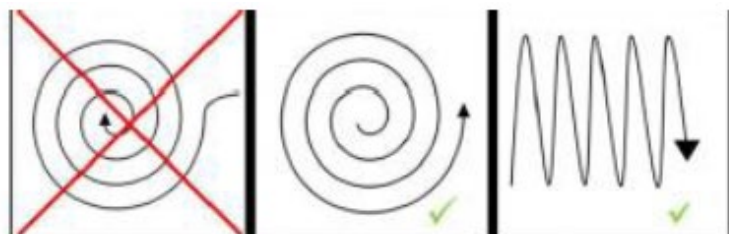


Figure 8 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020



4.1. Les modules photovoltaïques

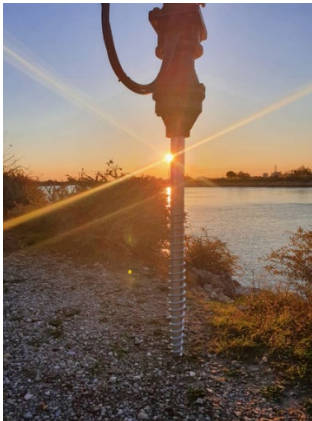
Le projet prévoit l'installation de 1561 modules de panneaux photovoltaïques, répartis sur 87 tables fixées au sol.

Le point bas des tables sera à minima de 1,1 mètre, le point haut des tables sera au maximum de 2,7 mètres avec une puissance unitaire de 640Wc par panneau et la centrale aura une puissance totale de 999 kWc. L'espacement entre les rangées sera de 3 mètres. La surface projetée des tables sera de 4093 m², tandis que le poste de livraison aura une surface de 15m².

4.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.

Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Pieux vissés  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale



Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.
Gabions  <i>Source : Quadran</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Figure 10 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan



4.3. Les locaux techniques

Les locaux techniques suivants seront installés :

	Poste de livraison/transformation
Rôle	Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).
Nombre	1
Dimensions d'un poste (l x L x h)	Préfabriqué d'une surface au sol de 15 m ² (6 m x 2,5 m x 3,5 m).
Aspect	Couleur de type « vert mousse » ou équivalent 

Figure 11 : descriptif des locaux techniques – source : Melvan

Le poste sera équipé de bacs de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.



5. Traitement des limites de terrain

6.1. Clôture et portails d'accès

Les parcelles seront entourées par une haie sur le pourtour de la zone d'implantation de la centrale. Si une clôture complémentaire devait être installée, celle-ci serait de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur. Elle ceinturerait totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.



Figure 12 : Exemple d'une clôture de parc solaire

Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site.

6.2. Pistes internes périphériques à la centrale

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.



6.3. Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 120 m³ sera positionnée à l'entrée de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

6.4. Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.

5. Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. Deux à trois entreprises principales auront la charge du montage et du



raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de quinze à vingt personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

6. Exploitation de la centrale

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.



7. Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint-Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.





8. Présentation du plan de masse de l'installation

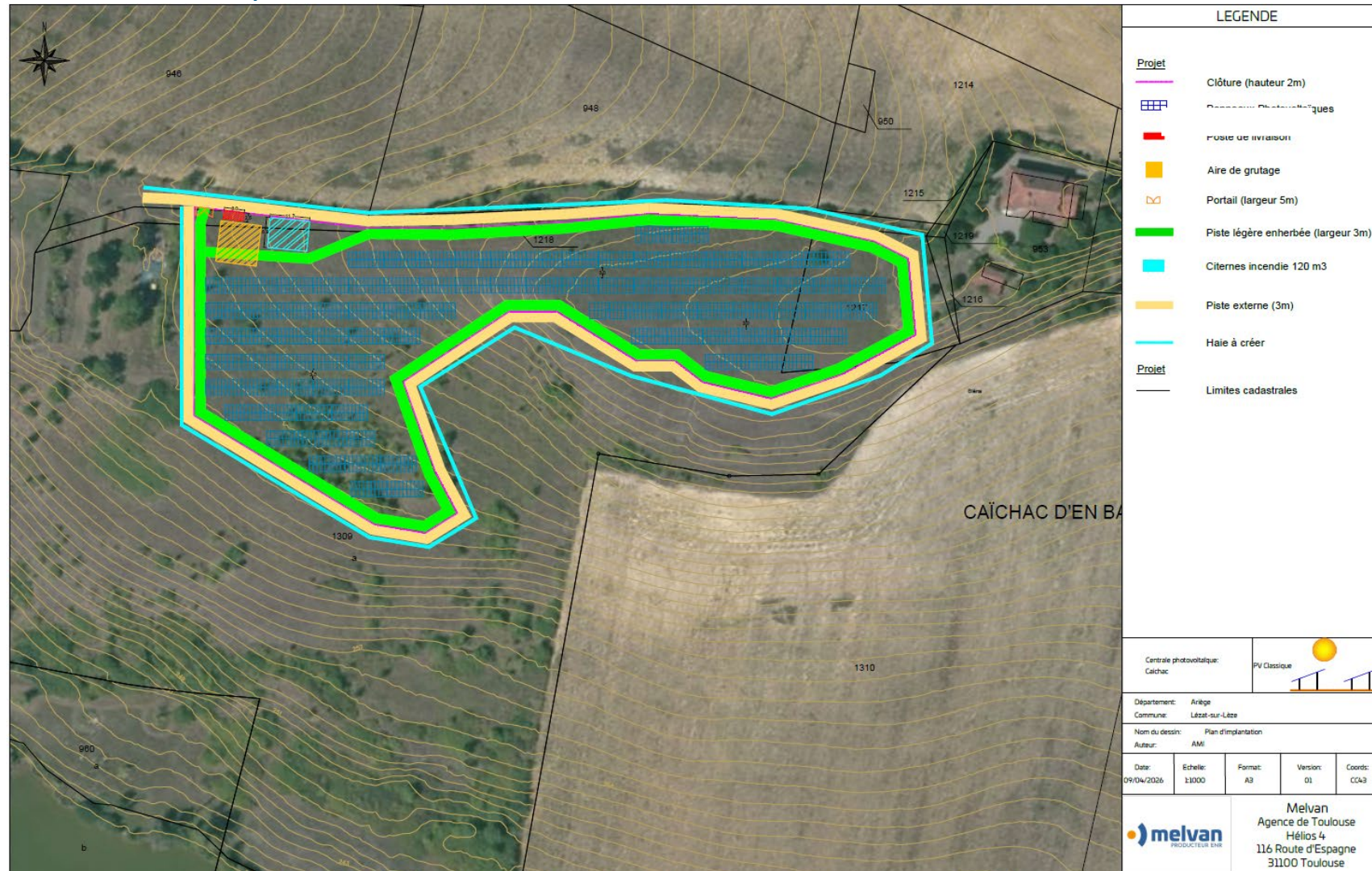


Figure 12 : Plan de masse du projet



9. Synthèse des mesures proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Clôture perméable à la faune	Le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédent de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée.



	La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Une citerne de 120 m³ se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).
Phase travaux	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.
Phase exploitation	Une fois mises en service, les installations demandent peu d'entretien. La maintenance sera de 2 sortes : • Préventive : 1 à 2 passages par année pour nettoyer et vérifier l'état des modules photovoltaïques, vérifier le serrage des boulons et l'intégralité visuelle des structures métalliques. Durant ces passages, il y aura au besoin une coupe de la végétation, le débroussaillage des voies d'accès et des zones tampons pour prévenir les risques d'incendie. • Curative : en cas de matériel défectueux (panneaux, câbles, transformateurs...), les équipes de maintenance interviennent sur le site pour remplacement. • La centrale sera exploitée sur une durée allant jusqu'à 30 ans. Le site sera clôturé. Durant cette période, le site bénéficiera d'une gestion et d'une surveillance à distance. Le projet ne générera aucune nuisance (bruit, pollution...). A l'issue de sa phase d'exploitation, le projet sera entièrement démantelé (sauf à la demande contraire expresse de la commune qui en deviendrait propriétaire). Les modules photovoltaïques seront collectés par PV Cycle et recyclés à l'usine de Rousset (13), et l'ensemble des autres équipements seront recyclés ou valorisés selon les filières approuvées.

10. Haies paysagères

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, des haies paysagères seront mises en place sur la quasi-totalité du pourtour de la parcelle.

Les essences qui seront plantées seront choisies en accord avec le travail de l'association Association Haies Ariégoises, expert dans ce domaine. La mise en place de haies champêtres



avec des essences locales seront favorisées afin de créer un réel masque naturel et auront comme effet d'améliorer la biodiversité présente sur le site.

A l'heure actuelle, Melvan ne peut pas encore se prononcer quant à la nature des essences mises en place car l'association Arbres et Paysages Tarnais n'intervient qu'une fois une autorisation d'urbanisme obtenue.

Néanmoins, Melvan s'engage à travers ce document à mettre en place une haie paysagère et à passer par les services de cette association.

L'entretien de ces haies sera assuré par un prestataire missionné par Melvan.

Conclusion

Le projet photovoltaïque de Caïchac prendra place sur un site identifié au document cadre de l'Ariège comme étant propice à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Il rentre ainsi en parfaite conformité avec les zones préférentielles identifiées par les instances départementales.

En effet, la Direction départementale des territoires et la préfecture de l'Ariège ont arrêté ce document avec une liste de parcelles représentant des surfaces agricoles, naturelles ou forestières inexploitées depuis 2013 et/ou inexploitable, notamment au regard du territoire environnant et de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques. Tel est le cas des parcelles qui font l'objet de cette demande.

Le site d'implantation potentiel est en effet soumis à de fortes contraintes topographiques puisque les pentes sont très prononcées et le foncier étant très morcelé, cela rend le travail d'exploitation agricole non viable économiquement.

Le parc ne prendra place que sur une partie de la parcelle concernée et le reste de la parcelle ne sera pas clôturée. Melvan s'occupera de son entretien et réfléchit à la valorisation de cette partie du terrain.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore. Le foncier agricole et les espaces naturels et forestiers alentours seront nullement impactés.

Enfin, le terrain largement encaissé, bordé par un chemin privé et entouré de valons majoritairement inhabités sera sans impact sur le patrimoine paysager, environnemental et patrimonial.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé peut donc justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.